



# Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Champhol

Arrêté n°Au2025-169

Le Maire de Champhol,

**Vu les articles L 2223-1 et R 2223-1 du code General des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,**

**Vu la délibération n°2025-12 du conseil municipal du 27 février 2025 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière communal de Champhol**

**Vu le dossier d'enquête publique du projet d'agrandissement du cimetière comportant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé.**

**Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2025 du président de tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,**

**Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'agrandissement se situe dans le périmètre de l'agglomération à moins de 35 mètres des habitations,**

**Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation.**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il sera ouvert une enquête publique du jeudi 15 janvier 2026 à 08h30 au lundi 16 février 2026 à 17h45, soit 33 jours consécutifs portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de CHAMPHOL.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable du projet d'agrandissement du cimetière est la commune de CHAMPHOL représentée par son maire, Monsieur Etienne ROUAULT et dont le siège administratif est situé à la Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Luc BIENVAULT, Chargé de mission au centre informatique national du ministère de l'intérieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal administratif d'Orléans et Monsieur Nicolas DERELEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de CHAMPHOL où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (Lundi – Mardi – Vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h45 – Mercredi de 13h30 à 17h45 – Jeudi de 10h à 12h et Samedi de 10h à 12h). Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://villedechamphol.fr/> - rubrique « ma commune » - onglet « cimetière » et consultable sur un poste informatique en mairie de CHAMPHOL.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de CHAMPHOL pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 16 février 2026 à 17h45 à l'attention de Monsieur Jean-Luc BIENVault, commissaire enquêteur - Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL ;
- par courriel à l'adresse suivante [enquete.publique.cimetiere@gmail.com](mailto:enquete.publique.cimetiere@gmail.com) avant le 16 février 2026 à 17h45.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de CHAMPHOL - 15 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL aux jours et horaires suivants :

- le samedi 24 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 04 février 2026 de 14h45 à 17h45 ;
- le samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur dressera dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et le remet à Monsieur le Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en retour.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et tenus à la disposition du public à la mairie de Champhol et sur le site internet pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** Le cimetière étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d agrandissement du cimetière communal de CHAMPHOL requise au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'environnement des Risques Sanitaires et Technologiques), Monsieur le Préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 10 :** Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires. Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de CHAMPHOL à l'adresse <https://villedechamphol.fr/> - rubrique « actualités » et affiché en mairie de CHAMPHOL, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, le journal « Echo Républicain » et le journal « Horizons » 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques :

- sur le panneau d'affichage au cimetière
- sur le panneau d'affichage devant la Mairie ;
- sur le panneau d'affichage vers la sente de Riegel ;
- rue de la Mairie ;
- sur le panneau Pocket de la commune de CHAMPHOL ;
- sur le site internet de la commune de CHAMPHOL ;
- par un message sur le panneau lumineux situé à l'extérieur de la Mairie de CHAMPHOL.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

**ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- à Monsieur Le Président du Tribunal administratif d'Orléans ;
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

A Champhol, le 18 décembre 2025

Le Maire de CHAMPHOL,

  
Etienne ROUAULT.



